



PREAVIS MUNICIPAL

25/2023

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction et bases légales

L'actuel arrêté d'imposition de 57 %, valable pour l'année 2023, a été reconduit par notre Conseil communal dans sa séance du 13 octobre 2022. Son échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 septembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Les communes sont libres de fixer le pourcent de leurs impôts. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au 31 octobre 2023.

L'article 6 de la LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

Situation financière générale de notre commune

Nous vous rappelons quelques chiffres pour présenter une situation des résultats tant sur les acomptes et décomptes définitifs des péréquations cantonales que sur les résultats finaux budgets/comptes de ces dernières années.

	Acompte péréquation	Décompte final	Budget Bénéfice/Perte	Comptes Bénéfice/Perte
2017	4'777'343.00	3'328'615.00	996'510.00	1'560'784.00
2018	6'643'430.00	4'579'479.00	2'918'250.00	914'203.00
2019	3'650'048.00	4'486'572.00	405'255.00	453'512.00
2020	4'963'122.00	4'043'459.00	2'641'104.00	561'508.00
2021	4'395'433.00	4'052'725.00	613'225.00	766'748.00
2022	4'221'910.00	3'535'457.00	730'545.00	33'242.00
2023	4'158'882.00		1'038'027.00	

Commentaires concernant ces chiffres :

En 2017, il y a eu une perte de CHF 1'560'784.00 due à une diminution des impôts PP, impôts à la source, gains immobiliers et surtout PM étant donné que deux importantes sociétés ont déplacé leur siège hors de Chésereux courant 2016.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2024

En 2018, il y a eu un bénéfice de CHF 914'203.00 grâce à des rentrées rétroactives d'impôts sur les PM, des gains immobiliers, foncier, droits de mutation ainsi que des rétrocessions du Canton pour 2017 et 2018 suite aux décomptes définitifs et provisoires des péréquations cantonales.

En 2019, l'enregistrement des suppléments provisoires à rembourser au Canton plus les acomptes 2019 des péréquations ainsi qu'une perte d'impôts PP par rapport à 2018 ont provoqué la perte de l'exercice pour un montant de CHF 453'512.00.

En 2020, malgré des ristournes du Canton sur les péréquations de l'année, le déficit de CHF 561'500.00 est principalement dû à la pandémie, aux diminutions des recettes fiscales et aux variations des charges en général.

En 2021, les recettes des PP ont quelque peu diminué, par contre une recette extraordinaire des gains immobiliers de CHF 1'666'000.00 et une ristourne due par le Canton sur les péréquations ont permis un résultat positif de CHF 766'700.00.

En 2022, malgré un budget déficitaire de CHF 730'500.00, le retour du Canton sur les péréquations de CHF 686'000.00, le déficit des comptes n'a été que de CHF 33'200.00.

La première remarque est que la majorité (deux tiers) de nos derniers exercices se sont soldés par des résultats négatifs, et cela malgré l'augmentation de 5 points d'impôt en 2017.

Par ailleurs, pendant plusieurs années, notre commune avait déjà présenté des résultats négatifs. Ces déficits étaient régulièrement comblés par des ponctions dans la réserve générale, laquelle ayant eu la chance d'être largement alimentée par les bénéfices des années antérieures. Ces mêmes réserves avaient permis de nombreux investissements sans recourir à l'emprunt ni à des hausses de l'impôt communal. Ce n'est plus le cas actuellement.

Les exercices 2023-2024 et la nouvelle péréquation

Comme démontré dans les derniers exercices, la situation financière de la commune se péjore et nous nous devons de réagir.

Notre budget 2023 prévoit un déficit de CHF 1'038'000.00. Nous attendons de connaître les situations provisoires des péréquations 2023 et surtout le montant prévu des acomptes qui seront demandés par le Canton pour les péréquations 2024.

A ce jour, les pourparlers entre le Conseil d'Etat et les associations de communes (UCV et AdCV) ont abouti à l'élaboration d'une nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), laquelle sera encore soumise à l'approbation du Grand Conseil vaudois. Elle ne devrait pas prendre effet avant 2026.

En ce qui concerne Chésereux, comparaison faite avec le décompte définitif des péréquations 2022, une amélioration d'à peine CHF 10.00 par habitant pourrait être espérée de cette réforme.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2024

La situation future

Pour le futur, il est impératif de prendre en compte les enjeux économiques, climatiques et le problème des ressources énergétiques auxquels nous devons faire face : tout ceci va nécessiter des investissements importants. Certains se réalisent déjà, d'autres se planifient et vont suivre. Nous espérons pouvoir en concrétiser plusieurs durant cette législature.

Nous pouvons mentionner en particulier :

1. Actuellement en cours de construction : le bâtiment avec l'unité d'accueil pour la petite enfance (UAPE) pour 80 enfants, les locaux pour le Service de défense contre l'incendie et le secours (SDIS) Nyon-Dôle, le groupement forestier et notre voirie, un appartement de fonction ainsi qu'un parking souterrain de 48 places.
2. Les préoccupations actuelles susmentionnées nous obligent à des réflexions et prises de décisions quant aux dispositions nécessaires à l'optimisation des rendements énergétiques de nos bâtiments. L'étude du bilan énergétique, d'isolation et du coût de la pose de panneaux photovoltaïques sur la plupart d'entre eux est en cours.
3. Le projet d'extension et d'amélioration du chauffage à distance (CAD), qui a déjà été approuvé par le Conseil communal, pourra être réalisé ces prochains mois.
4. Comme vous le savez, notre station d'épuration (STEP) Chésereux-Gingins devra être supprimée, n'étant plus conforme aux exigences cantonales et fédérales. Dans un premier temps, une jonction avec la STEP de Nyon sera faite. Cette réalisation est **obligatoire** et engendrera des investissements pour nos deux communes.
5. Le projet de rénovation et de mise en conformité de l'Auberge de la Couronne va être repris afin de valoriser ce bâtiment pour une exploitation optimale, selon les directives et réglementations en vigueur. Le crédit d'étude déjà accordé pour ce dossier nous permettra de revenir vers vous avec un projet mieux élaboré, selon vos demandes.

Au-delà des dépenses d'investissement, notre commune doit aussi faire face à des augmentations non négligeables de ses dépenses de fonctionnement (matériaux, entretiens, énergie) qui pèsent sur le budget général.

C'est le devoir du Conseil communal et de la Municipalité de veiller à œuvrer ensemble au maintien de nos infrastructures et au développement, à l'amélioration voire à la création de nouvelles réalisations.

La situation cantonale

Parlons du coefficient de l'impôt cantonal de 155 % actuellement en vigueur.

Au printemps 2022, le Grand Conseil acceptait une motion demandant de baisser les impôts cantonaux de 5 points.

En novembre 2022, une initiative demandant une réduction de 12 % de l'impôt cantonal était lancée et a largement abouti ce printemps.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Au début de l'été, nous apprenions que le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un abattement fiscal de 2.5 % dès 2024 afin de soutenir le pouvoir d'achat. Il faut savoir que cet abaissement provoquerait une diminution de revenus de 75 millions de francs au Canton. D'autres diminutions sont prévues durant cette législature, lesquelles se monteraient à terme à 250 millions de francs de réduction de « bénéfice » !

Cette situation entraîne un grand nombre d'inconnues qui pourraient avoir une répercussion sur la situation des communes vaudoises... mais certainement pas dans le « bon sens ».

Sauf peut-être que la « bonne nouvelle » du Canton pourrait donner un coup de pouce à notre demande d'augmentation de l'impôt communal. Une baisse de l'impôt cantonal est en voie d'être approuvée. Les chiffres articulés pourraient compenser l'augmentation de l'impôt communal pour nous les contribuables.

Une logique qui s'impose

Les résultats de nos derniers exercices, les investissements envisagés pour les années à venir – dont la plupart sont inévitables – l'impact des changements au niveau des finances cantonales nous amènent à la conclusion qu'il est aujourd'hui nécessaire et sage d'augmenter les revenus fiscaux communaux. Cette augmentation permettra non seulement la réalisation de ces investissements mais également d'éviter à recourir à des emprunts trop importants qui pèseraient sur les charges.

Nous aimerions également rappeler que la commission des finances, dans son rapport sur l'arrêté d'imposition 2023, concernant le financement des futurs investissements, mentionnait que : « Une amélioration de la marge d'autofinancement est donc nécessaire. L'amélioration passe par une augmentation des recettes fiscales. »

L'ajout éventuel de deux points d'impôt nous permettrait d'accroître nos ressources d'environ CHF 150'000.00, ce qui correspond à un montant d'investissement d'environ 6 millions de francs.

La fixation d'un taux d'imposition communal correct et logique n'est pas aisée. Il ne faut toutefois pas oublier que Chésereux bénéficie d'un taux d'impôt avantageux en comparaison avec d'autres communes de notre district.

Après une analyse de tous ces paramètres, en tenant compte de notre situation financière actuelle et en maintenant la réalisation des projets susmentionnés, nous vous proposons, pour l'année 2024, d'augmenter notre imposition actuelle de deux points, soit à 59 % de l'impôt cantonal de base.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition restent inchangés pour 2024.

Conclusion

Etant donné ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal **de porter le taux d'imposition communal à 59 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2024.**

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux


- dans sa séance du 5 octobre 2023
- vu le préavis municipal 25/2023
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour


Décide


- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 septembre 2023 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

M. Locatelli



La Secrétaire

F. Chambaz-Lacôte

Annexe

Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2024